

# Isolation extérieure en panneaux de fibre de bois

Retour d'expérience d'une entreprise  
spécialisée en éco construction

# Présentation de l'entreprise EKOTRAVAUX

- EURL créée en 2007
- 4 salariés / 1 apprenti en Maçonnerie
- Prestations proposées: Maitrise d'œuvre, construction, rénovation, isolation en matériaux naturels
- Principales activités depuis 2007: Rénovations lourdes, isolation par l'extérieur, isolations de toiture,...

# Pourquoi isoler par l'extérieur?

- Pas de perte de surface habitable
- Création d'inertie « utile »
- Disparition des ponts thermiques
- Ravalement de façade

# Avantages

- Pas de perte de surface habitable et possibilité d'isoler en fibre de bois jusqu'à 32 cm
- Pas de gêne occasionnée pour les occupants en rénovation
- Création d'inertie dans la plupart des maisons rénovées (agglos, pierres, ...)
- Couverture des ponts thermiques des planchers et zones non couvertes habituellement (combles perdus)
- Ravalement de façade en RPE
- Excellentes qualités acoustiques de la fibre de bois
- Confort d'été renforcé grâce à la densité de la fibre de bois (180 kg/m<sup>3</sup>)

# Inconvénients

- Traitement des points particuliers:
  - Toiture: Egouttoirs, rives, gouttières
  - Fenêtres: Tableaux, appuis de fenêtre
  - Volets: Rallonge des gonds, recoupe des volets
- Traitement des remontées d'humidité en soubassement (polystyrène, liège, ...)
- Ne peut s'appliquer à toutes les façades (Bâtiments de France, ...)

# Mise en œuvre Monocouche



# Mise en œuvre Bi couche

**Façade avant isolation**



**Pose et réglage des chevrons**



# Mise en œuvre Bi couche

**Pose de liège en soubassement et de l'isolant semi rigide entre les chevrons**



**Pose de l'isolant rigide et accessoires de rives**



# Mise en œuvre Bi couche

**Pose de la première couche  
d'enduit minéral**



**Pose de la fibre de verre**



**Pose d'une primaire et de l'enduit de finition en une passe de 1.5 mm**



**Repose des volets, gouttières et accessoires**



# Assurances et garanties

- Avis technique et Acermi de l'isolant
- Garantie fabricant Enduits
- Garantie décennale poseur

# Réglementation

- Un tout petit décret publié au journal Officiel de la République française le 18 octobre dernier modifie le calcul de la surface hors d'oeuvre brut . Il ajoute à l'article R.112-2 du code de l'urbanisme, un alinéa difficile à comprendre pour le profane et ainsi rédigé au : « *Les surfaces de plancher supplémentaires nécessaires à l'aménagement d'une construction existante en vue d'améliorer son isolation thermique ou acoustique ne sont pas incluses dans la surface de plancher développée hors œuvre brute de cette construction* ».

# Réglementation

- **Un décret qui change tout pour l'isolation**
- Cette nouvelle disposition veut dire que si vous ajoutez 30 cm d'isolant à l'extérieur de votre maison, ça ne change rien à tous les calculs des indicateurs officiels de surface de la maison. Et donc en pratique ça change tout, car auparavant vous pouviez vous retrouver dans le cas où, ayant déjà utilisé toute la surface autorisée à la construction sur votre terrain, [l'isolation par l'extérieur](#) n'était pas possible, car par nature, cette isolation agrandit l'emprise au sol de l'habitation. Reste que l'autorisation administrative est toujours nécessaire du fait de la modification de la façade.